



ASSAT, le 19 février 2026

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Jeuudi 26 février 2026

à 20 H 30

à la Mairie d'ASSAT.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Jean-Christophe RHAUT.

L'Ordre du Jour est le suivant :

- Compte Financier Unique 2025 de la Commune
- Affectation des Résultats de la Commune 2025
- Prise en charge dépenses d'investissement avant vote du BP 2026
- Compte Financier Unique 2025 du Photovoltaïque
- Affectation des Résultats du Photovoltaïque 2025
- Convention de servitudes ENEDIS
- Vente parcelle à la société SOP AERO
- Questions diverses



PROCES-VERBAL DE SÉANCE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Convocation faite et affichée le 19 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie, TIXIER Marie-Hélène, CARDEILHAC Céline, CABÉ Cédric, MAILLE Myriam, GARBAY Stéphanie, PROERES Arnaud, SARRAILLÉ Bénédicte, SAINT-MACARY Claire, GRANGÉ Mathieu, SALIOU Pierre-Mathieu, CUIF Aurélien.

Etaient excusés : MAUHOURAT Jacques, CHOCHOIS Cédric, RYF Melinda, DESNOUES Stéphane (pouvoir à Marie MALDONADO), MAUDOS Elian, GAROU May.

Madame Stéphanie GARBAY a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint (13 présents, 1 pouvoir donné), le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Compte Financier Unique 2025 de la Commune
- Affectation des Résultats de la Commune 2025
- Prise en charge dépenses d'investissement avant vote du BP 2026
- Compte Financier Unique 2025 du Photovoltaïque
- Affectation des Résultats du Photovoltaïque 2025
- Convention de servitudes ENEDIS
- Vente parcelle à la société SOP AERO
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve ce PV à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (dans le cadre de ses délégations)

Plusieurs devis ont été signés (montants TTC) :

- ❖ Savoirs Plus : Achat petites fournitures (colle, patafix, woodies, stylos, etc.) pour 47 € environ
- ❖ TE 64 : Alimentation armoire EP lotissement les Maraîchers pour 459 € environ
- ❖ Electro Dépôt : 3 filtres pour aspirateurs de chantier école pour 17 €
- ❖ Caralliance : Déplacement 4 classes d'élémentaire le 26-01 à Coarrazze pour 326 €
- ❖ Sopecal Hygiène : Produits d'entretien école et cantine pour 520 € environ
- ❖ Fiducial : Cartouches d'encre – fournitures de bureau pour 371,18 €
- ❖ La Toque : Repas 19 € HT par personne pour opération ramassage des sapins
- ❖ Pâtisserie Sarraillé : Couronnes opération ramassage des sapins pour environ 50 €
- ❖ Biraben : Colis pour départ retraite Frédéric HERRBRECHT pour 100 €
- ❖ SEDI : Médailles d'honneur agents et dossiers mariage pour 95 €
- ❖ Boulangerie Pâtisserie Vignau : Couronnes et galettes vœux du personnel pour environ 100 €
- ❖ APC : Remplacement tablette avec appli APC pour la cantine scolaire, pour 492 €
- ❖ CarAlliance : Transport pour séjour élémentaire aux Aldudes pour 1 590 €
- ❖ Hako : Maintenance et révision balayeuse pour 1 368 €
- ❖ Chubb Sicli : Remplacement de 3 extincteurs suite à la visite annuelle de contrôle de 2026, pour 589,86 € (réfectoire cantine, entrée garderie CM, élémentaire)
- ❖ DIMAC : Remplacement des vérins HS du lave-vaisselle pour 1 427,44 €
- ❖ Béarn Etanchéité : Réparation infiltration classe directrice élémentaire pour 1 457,50 €
- ❖ Bonnassiolle électricien : Reprise alimentation pour détecteur couloir de l'école maternelle pour 238,33 € ; Installation blocs 6 prises dans le bureau de la cantine pour 387,17 €
- ❖ CPP Décoration : Marquage routier (peinture et pochoirs) pour 388,80 €
- ❖ BIO 3 G : Semences et engrais pour sol cimetière pour 1 333,75 €
- ❖ CSO : Travaux en façade et sur couverture à l'école élémentaire pour 6 387,11 €
- ❖ Sopecal Hygiène : Produits d'entretien pour écoles et cantine pour 587,46 €
- ❖ ICOM 2000 : Impression d'une affiche AO pour interdiction de stationner pour 102 €
- ❖ BG Signalisation : Panneaux signalétique pour chemin rural de la Cavale et autres pour 615,12 €
- ❖ Interouge : 12 lots d'élastiques pour les chapiteaux pour 276 €
- ❖ AD Funéraire Gestion Cimetière : Rédaction du règlement intérieur du cimetière pour 780 €
- ❖ AET : Amortisseurs supplémentaires à la salle polyvalente pour le hand-ball pour 375,60 €
- ❖ GBP : Abattage de 8 peupliers et d'1 platane pour sécurisation de ligne haute tension pour 2 844 €
- ❖ Décathlon pro : Petites fournitures pour vélos, draisiennes, etc. de la maternelle pour 36,95 €
- ❖ Vercauteren : Maintenance et réparation de l'auto-portée pour 1 302,55 €

Décisions prises en urbanisme :

Droit de préemption

- Non-préemption des parcelles ZD-130 et ZD131 appartenant à M. Camille BERTRAND au profit de M. Jérémy VINCENT et de M. Abdelkhalek SAD.
- Non-préemption de la parcelle AE-15 appartenant à M. MARTINELLI et Mme OBADIA au profit de M. Yohan GENTIL.

- Non-préemption de la parcelle AE-132 appartenant à M. Olivier MALAUREILLE au profit de lui-même et Mathilde LAHITTE.
- Non-préemption des parcelles AC-111/112/113 appartenant à Mme Jeanne PEYRE au profit de Sabin OULIE et Loriane MARTI.
- Non-préemption de la parcelle ZD-507 appartenant à M. Jean-Pierre PÊTRE BORDENAVE au profit de Camille GRAEF et Thibaut MIRANDE.
- Non-préemption des parcelles AC-421-425 appartenant à M. Sébastien DELMAS au profit de Ronan LE PAGE et Claire BESNARD.
- Non-préemption de la parcelle ZA-210 appartenant à Mme Liliane LAMASOU au profit de Nicolas LASPOUMADERES et Emilie PASTURE.
- Non-préemption de la parcelle ZD-363 appartenant à M. Bruno PONDELESTAING et Mme Roselyne PELIAN au profit de Dulce DA SILVA ALMEIDA.
- Non-préemption des parcelles ZE-0173/0141/0170/0171 appartenant à M. Christophe MOREAU et Mme Karine SAMPERE au profit de Vincent COTTU (SCI COT'HOM).
- Non-préemption des parcelles OB-1133/1396/1134 appartenant à M. Christophe LEONARDI (vente aux enchères).
- Non-préemption de la parcelle ZE-0455 appartenant à la CCPN au profit de Benjamin DE NICOLA (SCI BCA IMMOBILIER).
- Non-préemption de la parcelle ZE-0460 appartenant à la CCPN au profit de Raphaël RENTINHO.
- Non-préemption de la parcelle AE-0180 appartenant à M. Pierre LANNETTE au profit de Mme Jade SOULES.

1) DÉLIBÉRATION N°2026/1/1 : Vote du Compte Financier Unique 2025 de la Commune

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune. Il précise que la concordance avec le comptable a bien été effectuée.

Il rajoute aussi que les tarifs de l'électricité ont diminué plus qu'il ne le pensait. Par contre, les prix ne baissent pas mais l'inflation est moins forte.

L'Assemblée élit alors Mme MALDONADO pour présider la séance lors du vote.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MALDONADO, **VOTE à l'unanimité** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	871 276,59
	Réalisé :	816 992,49
	Reste à réaliser :	2 270,00
Recettes	Prévu :	871 276,59
	Réalisé :	690 696,23
	Reste à réaliser :	26 017,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 736 664,00
	Réalisé :	1 511 343,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 736 664,00
	Réalisé :	1 710 137,91
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 126 296,26
Fonctionnement :	198 793,97
Résultat global :	72 497,71

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 11/03/2026
Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2026

2) DÉLIBÉRATION N°2026/1/2 : Affectation des résultats de la Commune 2025

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	198 793,97 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
- un excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	198 793,97 €
- un déficit d'investissement de :	126 296,96 €
- un excédent des restes à réaliser de :	23 747,00 €
Soit un besoin de financement de :	102 549,26 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	198 793,97 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	102 549,26 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	96 244,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	126 296,26 €

3) DÉLIBÉRATION N°2026/1/3 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

Opération n°151 : Travaux Voirie

Signalétique

Article 2152 : 616 €

Opération n°153 : Achat Matériel

Tablette numérique pour la cantine

Article 2183 : 492 €

Remplacements ordinateurs administratif

Article 2183 : 1 500 €

Sécateur à batterie

Article 2188 : 918 €

Il est demandé en quoi consiste la signalétique que l'on doit commander.

Le Maire répond qu'il s'agit de panneaux à installer sur la voirie afin d'accéder au centre équestre « La Cavale ». En effet, il faut limiter la vitesse vu l'état de la voie.

Cette dernière a été refaite plusieurs fois par la Commune, mais elle se dégrade très vite.

Pour information, ce n'est pas cette route qui aurait dû être empruntée au départ mais un autre accès, qui en fin de compte n'a pas été utilisé.

Donc, une discussion a eu lieu avec les responsables du centre équestre et il a été convenu de partager les frais de réfection de la voirie menant au centre équestre dans l'avenir.

Une convention qui précisera les modalités de mise en place est en cours de préparation.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal **qui accepte à l'unanimité**, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de l'année 2026.

4) **DÉLIBÉRATION N°2026/1/4 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du Photovoltaïque**

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Financier Unique 2025 du Photovoltaïque Il précise que la concordance avec le comptable a bien été effectuée.

Il rajoute aussi que la part revenue à Enedis diminue chaque année.

Il va falloir étudier cela afin de voir si c'est normal ou si un problème technique affecte l'installation des panneaux (à nettoyer ? plus d'auto consommation ? palmiers qui font plus d'ombre ? vérifier l'onduleur qui se change environ tous les 10 ans).

Aurélien CUIF n'est pas surpris de la baisse constatée, et dit que chaque année la production diminue un peu mais cela est normal et prévu dans l'amortissement dès le départ.

L'Assemblée élit alors Mme MALDONADO pour présider la séance lors du vote.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MALDONADO, **VOTE à l'unanimité**, le Compte Financier Unique du Photovoltaïque de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 090,00
	Réalisé :	1 090,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 090,00
	Réalisé :	1 090,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 303,53
	Réalisé :	1 296,48
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 303,53
	Réalisé :	1 304,23
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	7,75
Résultat global :	7,75

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 11/03/2026
Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2026

5) DÉLIBÉRATION N°2026/1/5 : Affectation des résultats du photovoltaïque 2025

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique du photovoltaïque de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	128,78 €
- un excédent reporté de :	136,53 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7,75 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	7,75 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	7,75 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00 €

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 11/03/2026
Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2026

6) DÉLIBÉRATION N°2026/1/6 : Convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Vu l'exposé du Maire sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 229.

Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 229.

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 229, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 03/03/2026
Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2026

7) DÉLIBÉRATION N°2026/1/7 : AEROPOLIS : Vente d'une parcelle à la Société SOP AERO

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

La Société SOP AERO, a acquis en 2017 un hôtel d'entreprises auprès du Syndicat Mixte Aéropolis sur la commune de Bordes et d'Assat. Cette vente comprenait un bâtiment à destination de bureau et un espace de parking.

Or, cet espace de parking est insuffisant au regard du nombre d'usagers du bâtiment.

Considérant les difficultés de stationnement sur le pôle Aéropolis, la CCPN disposant d'un terrain constructible d'une surface de 1766 m² aménagé en parking à proximité immédiate, propose de la céder à la société SOP AERO ainsi qu'une petite parcelle de 9 m² appartenant à la commune d'Assat.

Cette acquisition permettra à la société de clôturer ce parking pour assurer un stationnement aisé à ses usagers.

Le service des Domaines, par avis du 19 octobre 2020, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m². Son actualisation est en cours.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle AE 875 d'une surface de 9 m² à la société SOP AERO, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40 € HT/m²,

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de céder à la société SOP AERO, ou tout autre société s'y substituant, la parcelle n° AE 875 de 9ca, sur le Pôle Aéropolis, au prix de 40€ HT/m² soit un total de 360 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 03/03/2026
Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2026

8) QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les élections municipales à venir.
- Fermeture de la déchetterie à partir du mois d'avril, pour 1 an. Les habitants seront redirigés vers Bénéjacq et Asson.

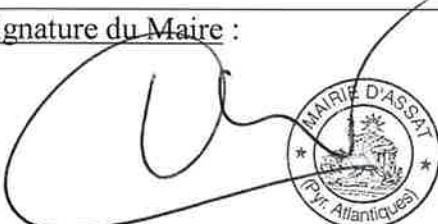


L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 7.

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
2026/1/1	Compte Financier Unique 2025 de la Commune	Approuvée
2026/1/2	Affectation des Résultats de la Commune 2025	Approuvée
2026/1/3	Prise en charge dépenses d'investissement avant vote du BP 2026	Approuvée
2026/1/4	Compte Financier Unique 2025 du Photovoltaïque	Approuvée
2026/1/5	Affectation des Résultats du Photovoltaïque 2025	Approuvée
2026/1/6	Convention de servitudes ENEDIS	Approuvée
2026/1/7	Vente parcelle à la société SOP AERO	Approuvée

Liste des membres présents :

- RHAUT Jean-Christophe,
- MALDONADO Marie,
- TIXIER Marie-Hélène,
- CARDEILHAC Céline,
- CABÉ Cédric,
- MAILLE Myriam,
- GARBAY Stéphanie,
- PROERES Arnaud,
- SARRAILLÉ Bénédicte,
- SAINT-MACARY Claire,
- GRANGÉ Mathieu,
- SALIOU Pierre-Mathieu,
- CUIF Aurélien.

Signature du Maire :  	Signature du secrétaire de séance : 
--	--